

NORMANDIE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



FONCTIONNEMENT et REGLEMENT des activités ENFANCE Périscolaires et Extrascolaires

(Garderie et Centre de Loisirs)

Le Centre de Loisirs est un Accueil Collectif de Mineurs, pour les enfants de 3 ans scolarisés jusqu'au CM2, fonctionnant sur les temps extrascolaire et périscolaire.

Depuis janvier 2016, l'organisation du Centre a été confiée à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, association loi 1901.

Le Centre est coordonné par une directrice permanente :
Mme CAUGANT Pascale. Elle est secondée par Kévin HALLAERT (*sur les Mercredis Loisirs et les Vacances*) et Maud THEBAULT (*sur les Garderies et le CLAS*).

Nous souhaitons que dans ce livret, vous trouviez les réponses à vos questions, ainsi que vous communiquer le Règlement Intérieur que vous avez accepté de respecter en inscrivant vos enfants.

Centre de Loisirs et d'Animation de la Grâce de Dieu

8 Esplanade André Malraux, 14 000 CAEN

02 31 52 47 62

I) PUBLIC et OUVERTURE

➤ QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Pour être admis sur la structure, les enfants doivent être âgés de **trois ans scolarisé en petite section et en journée entière** (ou 2 ans ½ si propre et scolarisé). Il n'y a aucune obligation de résidence sur la commune de Caen.

Le Centre de Loisirs accueille les enfants scolarisés, de la maternelle au CM2.

- VACANCES et MERCREDIS LOISIRS :

Les enfants sont répartis pour être avec leurs copains en 4 groupes :

Les Pitchouns (à partir de 3 ans): petite section et moyenne section

Les Bambinos (4-5ans) : grande section et CP

Les Explorateurs (6-7ans) : CE1-CE2-ULIS

Les supers Héros (8-12ans) : CM1-CM2

☞ *Les enfants en dispositif Passerelle ne peuvent pas être accueillis sur le Centre.*

- GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est ouverte pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires Vieira DaSilva et Louis Le Chatelier uniquement.

➤ PERIODES D'OUVERTURE :

★ La garderie fonctionne uniquement les jours scolaires, du lundi au vendredi, selon le calendrier de l'Ecole publique fixé par l'Education Nationale.

Le personnel accompagne le trajet des enfants à pied, entre le Centre et l'école, le matin comme le soir.

★ Mercredis Loisirs : Tous les mercredis de l'année scolaire, à la demi-journée ou la journée entière, avec ou sans repas.

★ Les Vacances scolaires de la Zone B : selon le calendrier interne fixé par la structure (ex : variations possibles sur l'été).

FERMETURE ANNUELLE DE LA STRUCTURE : 1 semaine minimum durant chaque Vacances de Noël. La structure n'accueille pas les samedis, dimanches et jours fériés.

➤ HORAIRES D'OUVERTURE- accueil des enfants :

Horaires d'accueil	GARDERIE Et CLAS	MERCREDIS LOISIRS	VACANCES SCOLAIRES
Matin	De 7h30 à 8h30	De 7h30 à 9h	
Fin de matinée		A 11h 45	
Après repas		De 13h30 à 14h	
Soir	De 16h30 à <u>18h15</u>	De 17h à <u>18h15</u>	De 17h à <u>18h</u>

L'accueil des enfants se déroule par la rue Louise de Marillac -coté cour.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de **respecter ces horaires d'accueil**. Des retards répétés pourraient entraîner le refus de réinscription de l'enfant.

Les familles qui souhaitent venir chercher leur enfant en dehors des horaires d'accueil, pour **des motifs justifiés et importants**, doivent en informer **par écrit** l'équipe de direction au préalable.

En cas de retard ou d'absence, **les familles sont tenues de téléphoner** à la structure avant la fin du temps d'accueil.

II) INSCRIPTION

➤ COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions (dossier et adhésion à l'association) sont valables du 1^{er} septembre au 31 août ; et doivent donc être renouvelées chaque année scolaire.

L'inscription est obligatoire et elle doit avoir lieu sous réserve des places disponibles (dont le nombre est limité) :

- Avant la rentrée pour la Garderie et les Mercredis Loisirs ;
- Selon les dates limites indiquées pour chaque période de vacances (1 mois avant environ).

L'accueil sur les différents temps est assuré en fonction des cases remplies sur la fiche d'inscription. Nous sommes tenus à un taux d'encadrement maximum (c'est-à-dire le nombre de mineurs encadrés par adulte présent). **Aussi, la structure ne peut en aucun cas être tenue d'accepter des enfants qui ne seraient pas prévus si l'encadrement nécessaire à la sécurité du groupe n'est pas respecté.**

Il est possible de constituer un dossier d'inscription au bureau du CLA tous les jours de 9h15 à 11h45, et de 14h à 17h45 (sauf lundi matin = Fermé).

Les inscriptions seront prises uniquement au bureau du Centre de Loisirs (pas par téléphone).

➤ FORMULES d'inscription :

- VACANCES SCOLAIRES

Les jours précis doivent être définis le jour de l'inscription. Plusieurs formules sont possibles : * Toute la journée : avec repas ou sans repas

* Demi-journée : avec repas ou sans repas

Pendant les vacances scolaires, **un minimum de 4 demi-journées d'inscription par semaine est obligatoire, sur 4 jours différents des 5 de la semaine** (sauf précision particulière quand il y a un jour férié).

- MERCREDIS LOISIRS

Plusieurs formules sont possibles :

* Toute la journée : avec repas ou sans repas

* Demi-journée : avec repas ou sans repas

Les jours précis doivent être définis au mois. Les demandes exceptionnelles et ponctuelles ne pourront être prises en compte qu'en fonction des places disponibles, et si le dossier est complet.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les jours précis doivent être définis au mois ou à la semaine, selon le planning de travail. Les demandes exceptionnelles et ponctuelles ne pourront être prises en compte qu'en fonction des places disponibles, et si le dossier est complet.

➤ **PIECES OBLIGATOIRES :**

Le dossier d'inscription doit comporter **toutes les pièces demandées** afin que l'inscription soit validée et confirmée :

- Le dossier d'inscription, remplie et signée (*disponible au Centre*)
- Une fiche sanitaire par enfant, remplie et signée (*disponible au Centre*)
- L'attestation CAF ou MSA (de moins de 3 mois) précisant votre quotient familial
- Le Carnet de santé de l'enfant
- Votre attestation/carte Mutuelle. Pour les bénéficiaires de la CMU : l'attestation en cours et la Carte Vitale.
- Chèque ou Espèces pour le règlement : pour l'adhésion et les 30% d'arrhes.

III) TARIFS et FACTURATION

➤ **TARIFS au 1^{er} septembre 2019 :**

Les Tarifs sont fixés en fonction de votre Quotient Familial, déterminé par la CAF/MSA, grâce à l'attestation que vous devez nous fournir à l'inscription. Sans ce document, le tarif maximal sera appliqué.

CENTRE DE LOISIRS - Mercredis Loisirs et Vacances

REGIME GENERAL et MSA (Calvados)	DEMI-JOURNEE		JOURNEE	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
T1 QF ≤ 350	2€	3€90	4€	6€
T2 351 ≤ QF ≤ 620	2€25	4€50	5€	7€
T3 621 ≤ QF ≤ 1000	2€75	5€25	5€50	8€
T4 1001 ≤ QF ≤ 1600	3€75	6€50	7€50	10€25
T5 QF ≥ 1601	5€	8€	10€	13€

NB : Les sorties et les goûters sont inclus dans le prix facturé.

Supplément SEJOURS COURTS en Basse-Normandie (Mini-Camps) :

Séjour 4 nuits = suppl. de 50 €

Séjour 3 nuits = suppl. de 40 €

Séjour 2 nuits = suppl. de 30 €

NB : Le supplément s'ajoute au coût du nombre de journée, calculé selon le QF.

GARDERIE PERISCOLAIRE (Matin et/ou soir)

<u>REGIME GENERAL et MSA (calvados)</u>	A l'unité (inscription ponctuelle)	Carnet de 10	Carnet de 20 (inscription régulière)
T1 QF ≤ 350	0€50	4€	7€
T2 351 ≤ QF ≤ 620	0€65	6€	10€
T3 621 ≤ QF ≤ 1000	1€30	11€	20€
T4 1001 ≤ QF ≤ 1600	1€90	17,50€	35€
T5 QF ≥ 1601	2€10	20€	40€

NB : Les goûters à la garderie du soir sont inclus dans le prix facturé.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides de divers organismes permettant de réduire le coût du Centre de Loisirs : Pass'Vacances Enfants de la CAF, Comité d'entreprise, CCAS... Renseignez-vous des conditions auprès de l'équipe du Centre.

Afin de confirmer l'inscription sur les vacances scolaires, nous vous demanderons le jour de l'inscription de verser 30% d'arrhes (en chèque ou en espèces).

➤ FACTURATION :

Seules les absences justifiées par un certificat médical au nom de votre enfant seront déduites de votre facture. Vous devez nous déposer le certificat dans les 72h suivant l'absence de l'enfant, au Centre.

La structure doit être informée des modifications ou annulations d'inscription :

- pour les VACANCES : **au minimum 8 jours avant le lundi de la semaine d'inscription à modifier.**

- pour les MERCREDIS LOISIRS : **au minimum 2 jours avant le mercredi à modifier** (soit le lundi avant 12h).

- pour la GARDERIE : **la veille pour la Garderie du Matin, et avant 14h pour la Garderie du Soir.**

Ces délais passés, l'absence est facturée en totalité comme si l'enfant avait été présent.

La facturation est effectuée à la fin de chaque période et envoyée à l'adresse mail figurant sur le dossier d'inscription en priorité, ou à l'adresse postale.

Les règlements sont à effectuer directement au Centre, par : espèces OU chèque à l'ordre de la Ligue de l'Enseignement OU ticket CESU (papier) OU Chèques Vacances ANCV.

IV) FONCTIONNEMENT

➤ LE PROJET :

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés en détail par l'équipe de direction dans des documents spécifiques. Le projet éducatif présente les objectifs à développer sur 3 ans et un projet pédagogique particulier correspond à chaque année. Ces projets sont remis aux organisateurs, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ces projets exposent l'organisation de la vie quotidienne et collective, des activités (...). **Ils sont consultables sur la structure ou communiqués dans leur intégralité sur simple demande par les familles** qui le souhaitent.

Le projet pédagogique résulte d'un engagement collectif de l'équipe d'animation et s'appuie sur le Projet Educatif de la Ligue de l'Enseignement, et les orientations du Projet Educatif Global de la ville de Caen. Les objectifs généraux et opérationnels sont définis par l'équipe, ainsi que les moyens qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il sert de référence aux animateurs pour organiser la vie du Centre et les journées de votre enfant.

➤ ENCADREMENT :

L'encadrement est assuré par des animateurs permanents embauchés par la Ligue de l'Enseignement, ainsi que par des animateurs occasionnels, embauchés par la Ligue de l'Enseignement. Ces derniers sont recrutés en fonction des effectifs prévus.

Nous suivons les **critères d'encadrement légaux** qui sont imposés par le ministère DDSCS.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à encadrer les enfants pour des activités qui demandent des connaissances spécifiques, toujours en présence d'un animateur de la structure.

➤ ACTIVITES :

Les activités sont proposées de façon à être équilibrées, variées et novatrices (sportives, d'expression, scientifiques, ludiques, de pleine nature...)

Des aménagements en coins thématiques dans les salles (pour les plus petits, mais aussi pour les plus grands) favorisent chez l'enfant le sens de l'autonomie et permettent de répondre à ses attentes.

Nous favorisons au maximum les projets d'enfants, ceci afin de répondre au mieux à leurs envies. Ce mode de fonctionnement permet aux enfants de s'investir pleinement dans la vie du centre, de mener des projets en groupe et d'être porteurs de leurs propres projets. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus globale de rendre l'enfant citoyen, c'est-à-dire acteur et de pouvoir agir également sur ses propres loisirs.

Un planning peut être affiché mais celui-ci est indicatif et modulable. Nous ne nous engageons absolument pas à le respecter à la lettre. Juste après le repas, votre enfant aura la possibilité de rejoindre la salle de sieste. Un petit matelas et une couverture, et bien sûr son doudou, attendront votre enfant.

Pour les activités nécessitant des affaires ou un équipement particulier, les familles seront prévenues à l'avance. En cas de sortie à la journée, il sera demandé aux familles **de passer en inscription à la journée complète** (sans repas, car avec pique-nique fourni par la Famille).

Les départs en séjour court (« mini-camp ») sont un prolongement aux activités de l'Accueil de Loisirs, partie intégrante du projet de l'été. Ils sont donc destinés aux enfants qui fréquentent déjà le Centre régulièrement au cours de l'année scolaire.

N.B : En règle générale, les enfants et les jeunes sont sur un temps de loisirs. On joue et on en profite d'autant mieux si l'on ne craint pas de se faire gronder le soir par la famille. Alors, **préférez les habits qui ne craignent rien** avant une journée sur la structure.

V) ALIMENTATION et HYGIENE

La Cuisine Evolutive (société) élabore et nous livre les repas du midi. Les menus sont affichés chaque semaine au Centre de Loisirs. Les enfants mangent le midi dans les salles de restauration de l'école Restout.

Rappel : merci de préciser lors de l'inscription les régimes alimentaires particuliers ainsi que les allergies afin que nous puissions les prendre en compte. Pour cela, vous devrez nous fournir la copie du P.A.I de votre enfant mis en place sur le temps scolaire.

Les goûters en fin d'après-midi sont fournis par le Centre.

Lors des sorties à la journée, les pique-niques sont préparés par vous, les parents.

Il est demandé aux familles de **fournir un change pour les enfants de moins de 6 ans, et de noter leurs prénoms sur les étiquettes des vêtements**. Lorsque des affaires de la structure sont prêtées à un enfant, la famille est tenue de les rapporter lavées au plus vite.

Il est également de la responsabilité des familles de fournir des **protections contre le soleil** (casquette, crème solaire...), **contre la pluie** (K-way ou parka avec capuche) ou **contre le froid** (manteau, écharpe...).

Chaque enfant et jeune doit arriver lavé, habillé et propre à la structure. L'équipe d'animation serait désolée de devoir rappeler à l'ordre les familles en cas de constat d'un manque de suivi dans l'hygiène du mineur.

Afin de limiter la propagation des poux, **nous exigeons que les cheveux de vos enfants soient attachés et qu'un traitement anti-poux soit effectué par vos soins en cas d'infestation**.

VI) SANTE et SECURITE

Pour les petites blessures, les premiers soins sont administrés par une personne diplômée (AFPS ou PSC1), membre de l'équipe encadrante. Les animateurs doivent obligatoirement se munir d'une trousse sanitaire et des fiches sanitaires dès qu'ils sortent de la structure.

Aucun médicament n'est administré par le personnel de la structure sans une **copie de la prescription médicale, ainsi que les médicaments dans leur boîte d'origine**. Lorsqu'un enfant ou un jeune est souffrant, il est isolé au calme dans l'infirmerie. L'équipe en informe alors les parents qui doivent prendre leurs dispositions afin de venir le chercher. La structure ne peut pas accueillir les enfants fiévreux, ou présentant une affection contagieuse.

En cas d'accident grave, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs Pompiers au centre hospitalier le plus proche. En cas d'urgence, l'équipe de direction fournira au médecin **l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les familles** (*sur la fiche sanitaire*).

Une avance de frais médicaux peut être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés par la structure. Il est impératif de nous fournir les justificatifs de la **Couverture Maladie Universelle** pour ceux qui en bénéficient afin que nous puissions faire valoir leurs droits en cas de besoin.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur(s) enfant(s) pour toutes activités scolaire et périscolaire.

Seule une autorisation écrite (dossier d'inscription) permet aux enfants de repartir seul ou accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...).

VI) SANCTIONS / REPARATIONS

Les enfants, tout comme les adultes (familles et équipe d'animation), sont tenus de **respecter les lieux, matériels, jeux, locaux, personnels encadrant et camarades** durant l'ensemble des temps passés sur la structure.

Les règles sont discutées et expliquées. Un enfant peut être exclu d'une activité ou d'un lieu s'il en enfreint les règles.

En cas de faute jugée plus grave, la famille sera prévenue le jour même. Si des comportements irrespectueux ou dangereux persistent, **un renvoi temporaire ou définitif** de la structure pourra être décidé par l'équipe de direction.

De plus, la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'appliquent au sein de la structure et de ses activités. Tout comme il ne sera pas toléré l'entrée aux personnes alcoolisées, aux fumeurs, et aux chiens.